

DELIBERATION CA026-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 08 mars 2012.

Objet de la délibération Contrat quinquennal 2012-2016

Le conseil d'administration réuni le 22 mars 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

A l'ouverture de la séance du 22 mars 2012, 29 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 26 membres présents, 3 procurations).

Le contrat quinquennal 2012-2016 et ses annexes (Indicateurs et cibles de performance / annexe Financière) sont approuvés avec l'ajout au point III/ 1 / b/ in fine :

"Par ailleurs, conformément aux engagements ministériels dans le cadre du dialogue de gestion IUT/universités, les relations avec l'IUT ont fait l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé entre l'université, représentée par son président, et l'IUT, représenté par son directeur et le président du conseil de gestion, qui peut, le cas échéant, déléguer sa signature au directeur".

Cette décision a été adoptée à main levée à la majorité avec 27 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Fait à Angers, le 22 mars 2012

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 23 mars 2012